

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DASES 163** Subventions (22.500 euros) à 5 associations menant des actions de soutien aux malades.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 5 associations menant des actions de soutien aux malades ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Visiteurs pour les Personnes Hospitalisées (SIMPA 70941 ; 2021\_11017), 26 boulevard du Général Leclerc 95100 Argenteuil, au titre de l'année 2021.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association L'Action Musicale (SIMPA 21441 ; 2021\_00128), 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Tournesol (SIMPA 19766 ; 2021\_08152), Hôpital Saint Louis 1 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Médecins de l'Imaginaire (SIMPA 10272; 2021\_02870), 19 rue Marc Séguin 75018 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Rire Médecin (SIMPA 80281; 2021\_11018), 64-70 rue de Crimée 75019 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 6: La dépense correspondante de 22.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**